



**ABROGATION DE L'ARRETE N°2025-092 AUTORISATION L'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE LEVAGE DE TYPE GRUE À TOUR, ET DE SON SURVOL SANS CHARGE DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION D'UN DATA CENTER ET D'UNE SOUS STATION ELECTRIQUE SIS 20 AVENUE DU QUEBEC À VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté n°2025-092 du 17 mars 2025 autorisant l'installation temporaire d'un appareil de levage de type grue à tour de marque POTAIN type MDT-389, d'une longueur de flèche de 50 mètres et d'une longueur de contre-flèche de 17,10 mètres, sur un terrain sis 20 avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette (parcelle cadastrée section AP n°8) par la société BOUYGUES Bâtiment IDF,

**Considérant** que l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle,

**Considérant** qu'il y a dès lors lieu d'abroger l'arrêté n° 2025-092 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°2025-092 du 17 mars 2025 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 3** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2025,

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

▪ Publié pendant deux mois à compter du 7 avril 2025

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution